



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
L'ARIÈGE

AR_2017_006

COMMUNE DE
SOUEIX-ROGALLE

dossier n°PC 009 299 16 00003
date de dépôt : 24 novembre 2016
demandeur : Monsieur ALLENE Michel
pour : Installation tunnel pour animaux
adresse terrain : lieu-dit Aurac, à
Soueix-Rogalle (09140)

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu la demande de permis de construire présentée le 24 novembre 2016 par Monsieur ALLENE Michel demeurant lieu-dit Le Pouech - Rogalle, Soueix-Rogalle (09140) ;

Vu l'objet de la demande :

- pour l'installation d'un tunnel pour animaux ;
- sur un terrain situé lieu-dit Aurac, à Soueix-Rogalle (09140) ;
- pour une surface de plancher créée de 221m²

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les pièces fournies en date du 27 décembre 2016 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 15 décembre 2010, modifié le 23 novembre 2011 ;

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.N.) approuvé le 23 septembre 2011 ;

Vu le plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (P.P.R.I.F.) approuvé le 10 décembre 2007 ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires (B.P.R.E.) en date du 8 décembre 2016 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé en date du 16 janvier 2017 dont copie jointe ;

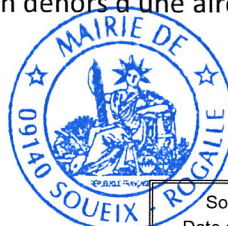
ARRÊTE

Article 1 : Le permis de construire est accordé sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2 : Afin d'intégrer le tunnel dans l'environnement, la bâche de couverture sera de teinte mâte et de couleur foncée.

Les dépôts de fumier permanent ne sont pas réalisés en dehors d'une aire étanche.

Fait à Soueix-Rogalle, le 30 janvier 2017,
la Maire,
Christiane BONTÉ



COMMUNE DE SOUEIX ROGALLE

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR: 30/01/2017
009-210902995-20170130-AR_2017_006-AI